



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - quatre, le jeudi 08 février, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le jeudi 01 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 14

Edouard DELTA, Christian TEL, Sylviane ITHANY, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Félix IREP, Olga BERAL, Adélaïde MOYSAN, Denis CORNEILLE, Lydia PETILAIRE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA, BOLMIN Sandrine

Etaient absents et ayant donné procuration : 07

Paul VOUSEMER ayant donné procuration à Denis CORNEILLE
Hugues ERHARD ayant donné procuration à Olga BERAL
Marie-Laure MOESTUS ayant donné procuration à Adélaïde MOYSAN
Marianne TEL ayant donné procuration à Ninetta TEL ELEORE
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Jacky DAULCLE,
Daniel MOUSTACHE ayant donné procuration à Amédée ENODIG
Bernadette ANNE-MARIE ayant donné procuration à Hervé HIRA

Etaient absents : 06

Max BYRAM, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Catrina BREDON (arrivée au point n°3), Leslie LUVIN, Nadège RABEL

Secrétaires de séance : Marie Louise EURICLIDE et Ninetta TEL ELEORE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 09 janvier 2024.

N° 02- Démission d'un conseiller municipal : information au conseil municipal
Installation d'une nouvelle conseillère municipale

N°03- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

N° 04- Autorisation de signature de convention d'organisation du championnat de France de Waveski surfing 2024 sur le territoire communal

N° 05- Affectation du fonds d'aide aux communes (FAC) 2023.

N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 09 janvier 2024.

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 09 janvier 2024.¹

Pas d'observation des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 16 POUR : Edouard DELTA, Christian TEL, Sylviane ITHANY, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Félix IREP, Olga BERAL, Adélaïde MOYSAN, Denis CORNEILLE, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER (représenté), Hugues ERHARD (représenté), Marie-Laure MOESTUS (représentée), Marianne TEL (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée)

Et 04 ABSTENTIONS : Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Daniel MOUSTACHE (représenté) Bernadette ANNE-MARIE (représentée)

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 09 janvier 2024.

DELIBERATION N° 02~ DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier en date du 28 Janvier 2024, reçu le 29 janvier 2024, Monsieur Alain Jean-Pierre, Patrick RELIMIEN, élu sur la liste « S'UNIR POUR REUSSIR ANSE BERTRAND » a fait connaître sa volonté de démissionner pour des raisons personnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision par courrier en date du 01 février 2024.

Madame BOLMIN Sandrine, Carine venant immédiatement après le dernier élu sur la liste précitée est appelé à remplacer Monsieur Alain, Jean-Pierre, Patrick RELIMIEN conformément à l'article 270 du code électoral.

Elle a été informée de la situation et a reçu une convocation à siéger à cette assemblée. Il doit être procédé à son installation.

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 09 janvier 2024

Madame BOLMIN Sandrine, Carine remplacera Monsieur Alain Jean-Pierre, Patrick RELIMIEN.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : De prendre acte de cette décision.

DELIBERATION N°03- Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-7, L151-1 à L151-48 et L153-31 à L153-35 ;

Vu la délibération n°01 du 20 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'Anse Bertrand ;

Considérant que la commune de l'Anse Bertrand, membre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, est située à l'extrémité nord de la Grande-Terre en Guadeloupe. Elle a une population d'un peu de moins de 4500 habitants et se caractérise par l'authenticité de ses paysages ruraux et naturels. Elle entend porter pleinement sa contribution en faveur du développement économique, touristique et de l'attractivité du territoire et qu'en ce sens, elle met en place des projets visant à atteindre ses objectifs.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Qu'il fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

Considérant qu'en 2017, le PLU de la commune a été adopté afin de prévenir la caducité du plan d'occupation des sols (POS). Qu'en l'absence de PLU, toutes les zones non construites seraient devenues naturelles et qu'il n'y aurait plus eu d'extension possible d'urbanisation.

Considérant qu'à cette époque, de grands objectifs avaient été définis et qu'aujourd'hui, il est indispensable d'affiner et de préciser le PLU de la commune. D'y apporter des modifications qui s'avèrent nécessaires après 7ans d'application.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, des ajustements sont nécessaires dans les limites de zonage notamment.

Cette révision doit permettre la conception d'un outil de planification pour que la commune de l'Anse Bertrand soit une ville renouvelée pour 2035, avec un nombre de 6 000 habitants environ pour 800 logements supplémentaires.

Monsieur ENODIG affirme que selon lui la révision est une bonne chose, mais indique qu'il n'y a pas d'éléments concernant les erreurs. Il aimerait savoir si les personnes lésées seront satisfaites.

Monsieur le Maire réponds qu'il s'agit là de poser les principes et de définir les grandes lignes. Pour les erreurs, il précise qu'il y a des critères.

Madame BOLMIN demande comment seront informés les élus des décisions prises ?
Monsieur le Maire réponds que ce sera dans le cadre du conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 16 POUR : Edouard DELTA, Christian TEL, Sylviane ITHANY, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Félix IREP, Olga BERAL, Adélaïde MOYSAN, Denis CORNEILLE, Lydia PETILAIRE, Paul VOUSEMER (représenté), Hugues ERHARD (représenté), Marie-Laure MOESTUS (représentée), Marianne TEL (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée)

Et 05 ABSTENTIONS : Amédée ENODIG, Hervé HIRA, Daniel, Sandrine BOLMIN, MOUSTACHE (représenté), Bernadette ANNE-MARIE (représentée)

DECIDE

Article 1 : De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Que la révision générale du PLU a pour objectif de :

- Corriger un certain nombre d'erreurs constatées dans les délimitations du zonage ;
- Réexaminer certaines règles, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments, particulièrement dans les zones d'activités, pour tenir des difficultés qui ont été rencontrées dans la pratique ;
- Revoir les projets d'aménagement économique et touristique, en particulier en ce qui concerne la zone de développement située à la Chapelle, les sites de Beaufond et de Berthaudière et la zone de l'hippodrome. Reconsidérer le projet de golf qui était annoncé dans le PADD ;

Article 3 : Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique afin d'associer la population, les acteurs du territoire et les personnes publiques associées avant l'arrêt du projet et de réunion dans les sections.
- Information du public par le journal municipal et par le site internet de la Ville ;

- Tenue d'un registre en mairie pour le recueil des avis de la population.
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée ;

Article 4 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N° 04- Autorisation de signature de convention d'organisation du championnat de France de Waveski surfing 2024 sur le territoire communal

Monsieur le Maire expose,

La Commune de l'Anse Bertrand, terre de champions, a fait le choix de favoriser et valoriser la pratique du sport sur son territoire, en vue d'en faire l'un des supports de son développement.

Conséquemment, c'est avec enthousiasme qu'elle a reçu la demande visant à accueillir le championnat de France de Waveski 2024 sur le territoire communal.

En effet, l'accueil de cette compétition représenterait une belle opportunité pour la Commune.

A cette occasion, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'organisation du championnat de France de Waveski surfing 2024 (le projet est joint en annexe 2).

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'accueil par la commune du championnat de France de Waveski surfing 2024, dans les conditions définies dans la convention.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Article 3 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION N° 05- Affectation du fonds d'aide aux communes (FAC) 2023.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Communes est mobilisable par chaque commune une fois par an, pour un projet.

Il a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Basé sur le principe de la solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

La commission permanente du Conseil Départemental de la Guadeloupe a procédé à l'attribution du fonds d'aide aux communes (FAC) pour l'exercice 2023. Le montant attribué à notre commune s'élève à 120 000 €.

Il est nécessaire de faire connaître au Conseil Départemental la nature des opérations auxquelles la commune compte affecter ces crédits.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le FAC 2023 aux opérations suivantes :

- l'acquisition d'une épaveuse à hauteur de 60 000 euros,
- l'acquisition de deux véhicules à hauteur de 60 000 euros.

Madame BOLMIN souhaite connaître la date de notification.

Monsieur le Maire lui réponds que c'était à la fin du mois de décembre 2023.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à attribuer le FAC 2023 aux opérations suivantes :

- l'acquisition d'une épaveuse à hauteur de 60 000 euros,
- l'acquisition de deux véhicules à hauteur de 60 000 euros.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.